

NOTE DE PRÉSENTATION

Établie au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre des décisions réglementaires des autorités publiques, ayant une incidence sur l'environnement, soumises aux modalités de participation du public

Objet : Arrêté d'approbation du premier plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes

Pièces associées : Plan de gestion, projet d'arrêté préfectoral d'approbation, avis du comité consultatif, avis du CSRPN, avis du CNPN

Contexte :

1- Le contexte réglementaire

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Elles sont également intégrées à leur territoire et peuvent constituer des lieux de sciences.

2- La réserve naturelle nationale (RNN) de la tourbière alcaline de Marchiennes

La Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes a été créée le 28 janvier 2022 par décret du Ministre en charge de l'environnement. Le territoire de la réserve naturelle couvre une superficie de 33,8 hectares. Ce site abrite un patrimoine naturel remarquable pour la région Hauts-de-France et au niveau national.

L'ensemble de la tourbière est constitué de dépressions parcourues par un réseau de chenaux en forme de peigne, créant ainsi un paysage très original.

Avec la tourbière de Vred voisine, et en dehors des systèmes arrière-littoraux, la tourbière de Marchiennes est l'une des dernières tourbières alcalines du nord de la France bien préservée.

Les données naturalistes et les inventaires écologiques récents confirment l'intérêt environnemental remarquable du site. Il abrite en effet une trentaine d'espèces floristiques à l'intérêt patrimonial fort, ainsi qu'une trentaine d'espèces faunistiques à intérêt patrimonial fort, et dont la reproduction locale est certaine ou possible.

Parmi ces espèces, la Grenouille des champs (*Rana arvalis*), la Dolomède (*Dolomedes plantarius*), le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), et le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) pour la faune, l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), le Cladion marisque (*Cladium mariscus*), la Grande douve (*Ranunculus lingua*), la Berle à larges feuilles (*Sium latifolium*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), le Séneçon des marais (*Jacobea paludosa, angustifolia*) pour la flore, peuvent notamment témoigner de la biodiversité présente sur le site.

3- Plan de gestion n°1 de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes

La vie d'une réserve naturelle nationale s'articule au tour d'un plan de gestion. Rédigé par le conservateur de la réserve, il est approuvé par le comité consultatif de gestion qui suit le site. Il contient les mesures et le programme d'actions permettant d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la réserve, ainsi que son intégration locale.

Après un travail préparatoire de diagnostic, le premier plan de gestion de la réserve a été élaboré par le gestionnaire, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-france.

Le plan de gestion couvre la période 2024-2028. Il s'articule autour de 5 objectifs à long terme (OLT) déclinés en 19 objectifs opérationnels, eux-mêmes décomposés en 63 opérations de gestion.

Le plan de gestion 2024 à 2028 de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes a été validé par les deux instances de gouvernance de la Réserve naturelle (conseil scientifique de la Réserve et comité consultatif de gestion de la Réserve).

Il a par ailleurs été présenté au conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France le 15 mai 2024 où ce document a recueilli un avis favorable. En application de l'article R. 332-22 du Code de l'environnement, le projet de plan de gestion a également été présenté au Conseil national de la Protection de la nature le 25 mai 2025, qui a délivré un avis favorable.

Les services et établissements publics de l'État intéressés par le plan de gestion sont également été consultés.

Ce plan de gestion fait l'objet du présent projet d'arrêté préfectoral d'approbation.

Objectif :

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public permet l'approbation du premier plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes. Ce plan sera adopté pour une période de cinq ans, de 2024 à 2028.

Modalités de consultation :

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif aux décisions réglementaires des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) du 20 août au 10 septembre 2025 inclus.

Le dossier mis à disposition comporte :

- le projet d'arrêté préfectoral proposé,
- le projet de plan de gestion 2024-2028,
- les avis exprimés par le comité consultatif de gestion, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France et le Conseil national de la protection de la nature.

Les observations sur l'arrêté d'approbation du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr

Vous pouvez également les faire parvenir avant cette date par courrier à l'adresse ci-après :

DREAL Hauts-de-France

Service Eau et Nature/Pôle Nature et Biodiversité

Consultation Projet Arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion de la RNN de Marchiennes

53, rue de la Vallée

80040 AMIENS Cedex 1

Les observations et propositions du public, leur synthèse ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet de Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France pendant une durée de trois mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 20 août 2025

Fin de la consultation : 20 septembre 2025